

La Maire

## ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,  
vu l'arrêté du 23 septembre 2019 et l'article 2 de l'arrêté du 1er décembre 2022 relatif aux actions éducatives et aux visites de groupe du 5<sup>e</sup> Lieu,

arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs des activités éducatives et visites de groupe du 5<sup>e</sup> Lieu sont fixés comme suit :

**Actions éducatives à destination des établissements scolaires, périscolaires, enseignement supérieur, centres de loisirs, structures médico-sociales, publics FLE, personnes en situation de handicap**

Forfait animation pour les groupes égaux ou inférieurs à 12 personnes du secteur scolaire et médico-social	15,00 €
Forfait animation pour les groupes supérieurs à 12 personnes du secteur scolaire et médico-social	20,00 €
Forfait animation pour les groupes scolaires issus d'établissements dont le périmètre géographique est situé en REP et REP +	Gratuité

### Visites de groupes touristiques

Prestations visites guidées pour groupes - Jour ouvrable et dimanche et jour férié

Guide 1 heure	136,00 €
Guide 1 ½ heures	160,50 €
Guide 2 heures	185,00 €
Guide heure supplémentaire	49,00 €

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 septembre 2019 et l'article 2 de l'arrêté du 1er décembre 2022 relatif aux actions éducatives et aux visites de groupe du 5<sup>e</sup> Lieu.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 067-216704825-20240430-ATR\_5EL\_300424-AR

Service du Développement culturel et artistique – Direction de la Culture

Syamak AGHA BABAEI  
Adjoint à la Maire



La Maire,  
Par délégation

Strasbourg, le 30 AVR. 2024

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 avril 2024.

Article 3